

Chancellerie fédérale
Section Droits politiques
Bundeshaus West
3003 Bern

Par e-mail à:
beat.kuoni@bk.admin.ch

Zurich, le 16. avril 2019

Modification de la loi fédérale sur les droits politiques (passage au vote électronique dans l'exploitation ordinaire) – Consultation

Monsieur le Chancelier,
Mesdames, Messieurs,

Au nom de Swico, nous tenons à vous remercier pour la possibilité de présenter notre position sur le passage prévu au vote électronique dans l'exploitation ordinaire.

1 Légitimation et préoccupation

Swico est l'association professionnelle pour le secteur des TIC et d'Internet et représente les intérêts des entreprises établies et des start-up sur les plans politique, économique et social. Elle compte 600 entreprises affiliées employant 56 000 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel de 40 milliards de francs. Elles couvrent tous les niveaux de la chaîne de création de valeur des modèles économiques numériques et comprennent notamment le matériel, les logiciels, l'hébergement et les services informatiques ainsi que le consulting, le marketing et la communication numériques. Depuis quelque temps, le vote électronique est un sujet de discussion controversé dans le secteur des TIC et est également perçu en ce sens comme un thème des TIC. Swico est ainsi légitimée comme la voie politique associative des fournisseurs du secteur des TIC.

2 Prise de position

2.1 Écosystème relatif au vote électronique en Suisse

Des élections et des votations sont souvent organisées en Suisse et à tous les niveaux (Confédération, cantons, communes). La confiance dans l'État et dans les autorités nationales est toujours très bonne. De plus, les conditions nécessaires au vote électronique sont favorables sur le principe en Suisse, en raison de la grande propagation de terminaux, du savoir-faire des citoyennes et des citoyens ainsi que de l'état de l'infrastructure des télécommunications et de

l'informatique. Ces aspects se justifient également par le fait que le vote électronique est réalisé en mode test depuis 15 ans environ en Suisse.

2.2 Conditions pour un passage juridique au vote électronique dans l'exploitation ordinaire

La consultation sur le projet faisant l'objet de la discussion actuelle a pour objectif d'ancrer le vote électronique dans la loi comme procédure ordinaire de votation et de définir les principes d'une procédure de vote électronique digne de confiance.

Afin que le vote électronique puisse passer dans l'exploitation ordinaire, les prérequis suivants doivent toutefois être impérativement réunis.

2.2.1 Sécurité et intégrité du système

En tout premier lieu, les systèmes utilisés doivent satisfaire aux plus hautes exigences en matière de fiabilité et de sécurité au niveau des systèmes en eux-mêmes, des matériels utilisés et des opérateurs.

La réalisation du vote électronique doit aussi respecter les règles les plus complexes qui incombent à un système numérique. D'une part, les votes exprimés doivent pouvoir être tracés et contrôlés et, d'autre part, le secret du scrutin doit être préservé. Contrairement à une autre procédure de vote, il existe de surcroît un énorme risque qu'une seule personne puisse supprimer, multiplier ou encore modifier sur une interface des millions de votes, par simple pression sur un bouton.

Un autre risque réside dans le fait qu'un seul fournisseur soit disponible, après le retrait du canton de Genève à compter de 2020, avec le système de la Poste suisse. Dans ce contexte, la Chancellerie fédérale a établi fin mars 2019 un bilan sur le vote électronique et a fait savoir que le système de vote électronique de la Poste suisse ne serait pas disponible pour la votation fédérale du 19 mai. Après la fin du test d'intrusion public, la Chancellerie fédérale a contrôlé les processus d'autorisation et de certification pour les systèmes de vote électronique.

Il en résulte que les exigences en ce qui concerne la sécurité et l'intégrité du système sont loin d'être satisfaites. Il est donc clair qu'un passage au vote électronique dans l'exploitation ordinaire est impensable à ce stade. Néanmoins, nous abordons rapidement d'autres exigences impératives.

2.2.2 Autres exigences

D'autres exigences impératives relatives au vote électronique dans l'exploitation ordinaire sont brièvement expliquées ci-après:

- Cryptage: Tous les transferts doivent se faire avec le niveau de cryptage le plus élevé selon l'état de la technique.

- Fiabilité totale de la vérification des votes: La vérification du processus complet de votation doit pouvoir être donnée par une série de preuves selon une méthode mathématique. L'électeur doit pouvoir vérifier si sa voix a été correctement enregistrée et comptabilisée dans le système. La preuve que tous les votes reçus ont correctement été pris en compte lors du dépouillement doit également pouvoir être fournie.
- Dialogue institutionnalisé: Les parties prenantes de l'Académie et de la société civile doivent être liées institutionnellement, par exemple par un conseil consultatif. Un contrôle et même un développement ultérieur doivent ainsi être possibles.
- Facilité d'utilisation: Des avantages manifestes du traitement doivent en découler pour chaque électeur. Ainsi, le système aura plus de probabilité d'être utilisé.
- Le système doit être rentable en ce sens qu'il est judicieux d'un point de vue financier de l'exploiter. Cela tout en prenant conscience que d'autres voies doivent encore être mises à disposition.

2.3 Donner priorité à la sécurité plutôt qu'à la rapidité

En raison de l'importance politique des élections et des votations, il faut garantir le fait que les exigences très strictes énumérées précédemment soient toutes satisfaites avant que le système ne soit introduit sur tout le territoire. Cela peut durer encore des années, mais le passage au vote électronique n'est soumis à aucune contrainte de temps. L'adage «Donner priorité à la sécurité plutôt qu'à la rapidité» s'applique ici et signifie qu'une solution sûre et fiable ne peut exister que si des essais et des projets pilote avec une maîtrise correcte du risque sont réalisés en continu. Ces essais doivent être bien accompagnés, analysés et exploités sans préjuger des résultats.

Du point de vue de Swico, un moratoire doit être fermement rejeté: un test live ou des essais ne seraient alors plus possibles. Cela empêcherait un développement ultérieur du projet et pourrait également entraver d'autres projets E-Government.

3 Conclusion

Les points évoqués démontrent que les conditions d'un passage au vote électronique dans l'exploitation ordinaire ne sont pas encore réunies en Suisse à l'heure actuelle. Tout autre commentaire serait donc superflu. Cependant, les projets E-Government doivent être poursuivis et être mis en œuvre, tant de manière générale que de manière spécifique, comme pour la carte d'identité électronique.

Nous vous remercions de tenir compte de nos préoccupations.

Sincères salutations,
Swico

Christa Hofmann
Responsable Service juridique & affaires publiques